



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>79887</b>	De <b>M. Jean Leonetti</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Alpes-Maritimes )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Intérieur		<b>Ministère attributaire</b> > Intérieur
<b>Rubrique</b> > mort	<b>Tête d'analyse</b> > réglementation	<b>Analyse</b> > modes funéraires. perspectives.
Question publiée au JO le : <b>19/05/2015</b> Réponse publiée au JO le : <b>05/07/2016</b> page : <b>6396</b> Date de renouvellement : <b>09/02/2016</b>		

### Texte de la question

M. Jean Leonetti attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les dispositions relatives aux modes funéraires actuellement applicables en France (inhumation ou crémation) qui n'ont pas évolué depuis de nombreuses années, alors même que de nouveaux procédés qui respectent davantage l'environnement existent dans de nombreux pays. Sans revenir sur la cryogénéisation dont le procédé a été interdit en France par le Conseil d'État (arrêts en date du 29 juillet 2002 et du 6 janvier 2006), d'autres procédés ont vu le jour et sont utilisés dans différents pays européens, aux États-Unis, au Canada, en Afrique du Sud... Au titre desquels on peut citer la « promession », un procédé imaginé par une scientifique suédoise il y a 15 ans et qui présente des avantages moins polluants. Il lui demande donc de lui préciser si cette dernière pratique, éminemment écologique, pourrait être autorisée en France.

### Texte de la réponse

La réglementation et la jurisprudence n'acceptent que deux modes de sépulture : l'inhumation et la crémation. La loi no 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a conféré aux cendres issues de la crémation du corps d'une personne décédée un statut et une protection comparables à ceux accordés à un corps inhumé. La « promession » est une pratique actuellement interdite. Son introduction en droit interne soulèverait des questions importantes, tenant notamment à l'absence de statut juridique des particules issues de cette technique. En effet, la pulvérisation des cendres au titre de l'article L. 2223-18-1 du CGCT suscite déjà des réactions de la part des familles qui s'émeuvent parfois du recours à cet acte pourtant nécessaire dans le cadre de la crémation. La technique de la « promession », permettant une désagrégation du corps par le recours à une technique éloignée des pratiques et rituels courants ne manquerait pas de provoquer les mêmes réticences. Ainsi, les questions que soulève la « promession » nécessitent une réflexion approfondie qui pourrait se poursuivre dans le cadre du Conseil national des opérations funéraires (CNOF).